Maison d'Enfants
Diététique et Thermale

LIVRET D'ACCUEIL DU JEUNE PATIENT

MAISON D'ENFANTS DIETETIQUE ET THERMALE 1275, rue de Provence 65130 Capvern Les Bains HAUTES-PYRENEES
☎ : 05 62 40 90 90 @ : secretariat@medt.fr Site internet : www.medt.fr

Etablissement de Soins de Suite et Réadaptation pour enfants et adolescents de 6 à 17 ans spécialisé dans les affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien

Le rapport de la visite de Certification se trouve sur le site de la Haute Autorité de Santé : www.has-sante.fr

AGREMENT

- Code de la santé publique,
- Articles L 6122-1 à L 6122-21,
- Articles R 6122-23 à R 6122-44,
- Articles R 6123-118 à R 6123-126,
- Articles D 6124-177-1 à D 6124-177-53,
- Décrets n° 2008-376 et 377 du 17 avril 2008,
- Circulaire DHOS/01/2008/305 du 3 octobre 2008 et ses annexes,
- Arrêté du DARH du 20 août 2009 publié au RAA le 30 septembre 2009 (Article R 6122-24),
- Vu la convention signée avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie,
- Vu l'agrément accordé à l'Etablissement par Arrêté Préfectoral du 6 Janvier 1993,
- Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé, en date du 15 décembre 2010, autorisant l'activité de soins de suite et de réadaptation, avec les mentions spécialisées :
- - enfants et adolescents pour la tranche d'âge de 6 à 17 ans, à titre exclusif, en hospitalisation complète,
- - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien, en hospitalisation complète,
- Et le renouvellement d'autorisation pour 5 ans à compter de décembre 2015.

L'Etablissement reçoit des jeunes patients présentant une obésité résistante à la prise en charge ambulatoire et nécessitant une conduite thérapeutique globale.
La prise en charge de ces patients est organisée autour d'une équipe interdisciplinaire formée et expérimentée, composée de médecins, diététiciens, infirmiers, kinésithérapeute, psychologues, enseignants d'activités physiques adaptées, éducateurs spécialisés, assistante sociale, animatrice socioculturelle ; et s'appuie sur un Programme d'Education Thérapeutique du patient atteint d'obésité , autorisé par l'Agence Régionale de Santé en date du 1er janvier 2011 et renouvelé tous les 4 ans depuis le 15 octobre 2014.

Ne peuvent être admis dans l'Etablissement les jeunes patients relevant d'un établissement pour maladies mentales ou atteints d'affections contagieuses.

NOUS DECOUVRIR

Si vous envisagez un séjour au sein de notre établissement pour votre enfant, nous vous proposons de venir nous rencontrer, sur rendez-vous (veuillez contacter le secrétariat au 05.62.40.90.90

- **Une consultation médicale de préadmission** pourra vous être proposée.

Nos locaux se situent actuellement 2 route de Cier 65670 MONLEON MAGNOAC.

PROJET DE SOINS

Le Projet de soins personnalisé résulte d'une prise en compte des besoins repérés par les professionnels (Projet Individuel), des attentes et objectifs de changement du patient (Projet Personnel) et du projet de sa famille.

L'évaluation et la réévaluation pluridisciplinaire porteront sur les compétences atteintes et à poursuivre pour favoriser l'autonomie du patient dans la gestion de sa situation de santé.

L'accompagnement de l'équipe s'articule sur une valorisation des tentatives de changement et sur une identification des difficultés rencontrées pour penser ensemble des stratégies nouvelles à mettre en place.

UN PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT ENTRE NOUS :
A tout moment pendant un séjour les parents peuvent contacter la Direction et réciproquement, quelle qu'en soit la raison.

DIFFERENTS TYPES DE SEJOURS SONT POSSIBLES

Les orientations de l'Agence Régionale de Santé, les modalités de prise en charge et leur durée amènent l'établissement à réguler les admissions en tenant compte des lieux de résidence, de l'âge, de la pathologie présentée et des objectifs thérapeutiques.
Un séjour à la Maison d'Enfants Diététique et Thermale relève d'une prescription médicale du médecin traitant ou d'un médecin spécialiste inscrit dans le parcours de soins du patient.

- **Séjour Initial**

Objectifs : Ce séjour permet :

➢ Au Jeune Patient :

- d'exprimer son vécu de la maladie, sa manière de la gérer au quotidien ;
- de favoriser une réflexion sur ses projets en lien avec ses attentes et celles de son environnement ;
- de vivre une expérience en « endogroupe » pour développer des compétences relationnelles.

➢ A sa Famille :

- de connaître l'établissement, le projet thérapeutique et l'équipe soignante ;
- d'exprimer ses attentes et son vécu de la problématique de leur enfant.

➢ A l'Equipe soignante :

- d'évaluer les connaissances du jeune patient ;
- de favoriser des savoirs et savoir-faire propices à une modification de son mode de vie et de proposer un programme de soins personnalisé ;
- d'élaborer ses indications vers la réalisation du séjour ou vers une autre orientation.

- **Séjour de Suivi**

Objectifs : Ce séjour permet :

- de réajuster le diagnostic éducatif au vu du vécu du patient et de sa famille ;
- de proposer un programme personnalisé de suivi ou de reprise selon les critères d'évaluation de l'efficacité à moyen terme du séjour d'éducation thérapeutique initiale ;
- de permettre un échange d'expérience et de stratégies entre pairs vivant une réalité proche ;
- de développer une capacité à porter un regard critique sur sa situation (réussites/difficultés) et les facteurs associés ;
- d'amener le patient à penser une nouvelle organisation (micro projet) au travers de stratégies d'adaptation, penser d'autres possibles.

Ce type de séjour peut être proposé plusieurs fois.

Périodicité de ces deux types de séjours :

➢ **Séjour d'une durée de quinze jours** sur les vacances scolaires de la zone C d'Hiver, de Printemps et d'Automne.

Selon l'évaluation des compétences et des connaissances du patient, de sa satisfaction sur ses attentes et sur le déroulement du séjour, une orientation des objectifs pédagogiques est partagée avec le patient et sa famille.

➢ **Séjour d'une durée d'un mois** sur les vacances scolaires de juillet ou d'août.

Ce séjour permet d'affiner le diagnostic éducatif, les besoins et attentes du patient et de sa famille, et d'évaluer la possibilité d'une orientation de séjour sur une année scolaire.

Dans cette optique, et pour évaluer l'acceptabilité des conditions d'internat, il n'y a pas de sorties ni de visites admises durant le séjour.

➢ **Séjour sur l'année scolaire,** de septembre à juin.

Ce séjour réévalue l'état de santé et le diagnostic éducatif du patient toutes les six semaines.

La prise en charge vise à prendre en compte les besoins repérés par les professionnels, les attentes du patient et de son entourage en lien avec l'offre de soins pour laquelle est autorisé l'établissement.

Un retour au domicile est préconisé un week-end sur deux selon un calendrier préétabli par l'établissement et communiqué en début de séjour.

Les vacances scolaires sont des périodes obligatoires de retour au domicile : contexte visant à expérimenter les savoirs et savoir-faire transmis et vécus durant l'hospitalisation.

Lors de l'entrée en séjour, une réunion d'accueil est organisée pour toutes les familles. La présence des parents est obligatoire.

Dans le courant du séjour, trois autres **Journées Familles** sont organisées sur des thématiques concernant l'accompagnement et le vécu de la prise en charge.

Contraintes particulières inhérentes à ce séjour :

Ce séjour s'adresse à des jeunes patients pouvant être scolarisés en milieu ordinaire en fonction des possibilités offertes par l'établissement scolaire partenaire de la Maison d'Enfants Diététique et Thermale, l'Institution Notre Dame de Garaison.

La fin d'hospitalisation est prédéterminée par le type de séjour. Un courrier est adressé à la famille et au médecin prescripteur pour annoncer celle-ci avant l'admission du patient.

Dans le cas d'une situation particulière qui amènerait le patient, sa famille ou l'établissement à interrompre le séjour, un document spécifique d'interruption de séjour sera signé en présence du médecin de la Maison d'Enfants Diététique et Thermale lors d'un entretien organisé et obligatoire.

A l'issue de chaque type de séjour, et toutes les six semaines pendant le séjour sur l'année scolaire, l'équipe réalise un état de situation pluridisciplinaire dont le compte-rendu est adressé aux représentants légaux et au médecin traitant du Jeune Patient.

L'ADMISSION

1) A réception du dossier d'admission, vous devez prendre rendez-vous chez le médecin qui suit votre enfant, afin de lui faire compléter :

- la demande d'accord jointe dans le dossier d'admission (Cerfa n°12040*03) ;
- la Fiche de préadmission Volet Médical (que vous trouverez à la fin du dossier).

Envoyez-nous ces documents dans l'enveloppe identifiée « Secret Médical » le plus rapidement possible accompagné de la copie de votre attestation de droit d'assuré social.

Si votre Caisse de Sécurité Sociale vous adresse par courrier un avis favorable, merci de nous le faire parvenir aussitôt.

2) Complétez ensuite les autres imprimés du dossier d'admission : **les Fiches de préadmission « Volet administratif » et « Volet Paramédical »** et les autorisations. Aidez votre enfant à remplir les questionnaires socioculturel et sportif.

3) Enfin, vous devez fournir les copies des documents administratifs et médicaux listés **dans le sommaire du Dossier d'Admission.**

L'inscription ne sera définitive qu'après l'acceptation du dossier par la Commission d'admission de l'Etablissement.

Cette commission, coordonnée par les médecins et l'encadrement, analyse la pertinence du séjour au vu de l'offre de soin de l'établissement et des éléments du dossier patient.

Contact : Secrétariat administratif - Secrétariat médical

Ils sont à votre disposition pour vous aider dans les démarches relatives à votre demande d'admission du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

☎ **05-62-40-90-90**
E-mail : secretariat@medt.fr

PRISE EN CHARGE DE L'HOSPITALISATION

Les Frais de Séjour de l'hospitalisation sont décomptés à la journée.

Le Prix de Journée est fixé par convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, pour l'année en cours.
Il s'élève actuellement à **191.08 €,** plus le Forfait d'Entrée de **62.41 €** sur le 1er jour de l'hospitalisation, et **5.83 €** par semaine pour la déclaration du PMSI (programme médicalisé des systèmes d'information).

Etendu à toutes les caisses, il comprend les frais d'hébergement et le forfait de surveillance médicale de base qui inclut tous les frais liés à la surveillance médicale courante (pharmacie, petit matériel médical, salaires du personnel médical et paramédical), à l'exception de l'appel à des spécialistes extérieurs pour des affections intercurrentes non liées à l'indication du placement, qui sont prises en charge par la famille aux conditions habituelles de sa couverture d'Assurance Maladie.

L'assurance maladie prend en charge 80% du montant du tarif journalier d'hospitalisation pour les 30 premiers jours, 100% à partir du 31ème jour.

Les 20% restant, appelés **le Ticket Modérateur** et **le Forfait Journalier Hospitalier** actuellement de 20 € (à partir du 31ème jour), peuvent être pris en charge par une Mutuelle, une Assurance Complémentaire, selon les modalités prévues par votre contrat, ou la Couverture Maladie Santé Solidaire (CSS).
Vous avez la possibilité de demander une chambre individuelle lors de votre admission qui vous sera attribuée suivant nos disponibilités et facturée au tarif en vigueur de 47 € par jour.

Vérifiez attentivement les termes de votre contrat avec votre organisme de mutuelle et n'hésitez surtout pas à vous rapprocher de notre secrétariat administratif.

Si vous êtes affiliés à un organisme de complémentaire santé, le service facturation lui adressera directement la facture du ticket modérateur. Pour cela, **le secrétariat effectuera les démarches auprès de votre organisme de mutuelle.** Dans le cas contraire, vous devrez régler la facture du ticket modérateur à la sortie d'hospitalisation de votre enfant, ou chaque mois dans le cadre d'une hospitalisation sur l'année scolaire.

Contact : : Secrétariat – Service des Admissions ☎ **05.62.40.90.90**
Service facturation ☎ **05.62.40.90.89**

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT

La prise en charge des frais de transport par l'Assurance Maladie n'est pas systématique.

Seules certaines situations précises peuvent donner lieu à cette prise en charge. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site de la Sécurité Sociale : www.ameli.fr

C'est votre médecin traitant qui, s'il estime que votre situation le justifie, établit le formulaire *« Prescription médicale de transport »* et vous le remet. Vous devez déposer cette demande au contrôle médical de votre Caisse de Sécurité Sociale et attendre la décision du Médecin Conseil. En cas d'accord, vous devez respecter le mode de transport prescrit.

LA DIRECTION

Elle veille avec toute l'Equipe à créer les conditions qui permettent à chaque jeune patient de mobiliser ses capacités, d'exploiter et développer ses potentiels de façon à concourir à l'atteinte des objectifs déterminés ensemble.

Elle veille aussi, à la prise en compte et à la qualité de l'accompagnement, à l'émergence puis à la construction du projet personnel ; à la prise en compte du projet de la famille.

Elle vient en appui de l'équipe et est amenée à recevoir des patients et leurs familles lors de situations particulières.

Elle assure l'animation et la gestion des Ressources Humaines, anime la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, coordonne la politique dynamique de formation, travaille avec l'équipe à l'amélioration continue des conditions de travail, développe la politique de management, anime la réflexion des équipes et organise le travail des salariés dans le cadre des orientations du Projet Médical.

LE PROJET THERAPEUTIQUE
DE LA MAISON D'ENFANTS DIETETIQUE ET THERMALE

PRISE EN CHARGE MEDICALE

Les médecins assurent la responsabilité médicale de chacun des projets thérapeutiques.

Ils assurent les consultations et posent un diagnostic précis (complication, recherche de facteurs de risque).

Régulièrement, les médecins font le point sur l'évolution clinique de la pathologie de l'enfant et de ses complications. Ils ont également un rôle éducatif en réalisant des séances d'éducation thérapeutique visant à transmettre des connaissances accessibles et adaptées au patient sur sa pathologie, sur l'équilibre alimentaire et la nutrition, sur l'intérêt de l'activité physique et/ou sportive.

Au fur et à mesure de la prise en charge, lors des consultations régulières, les médecins s'enquièrent de l'acquisition de ces connaissances et l'application de celles-ci lors des retours au domicile.

LA PRISE EN CHARGE INFIRMIERE

En relation permanente avec les médecins, le service infirmerie assure la surveillance de l'état de santé des Jeunes Patients et leur prise en charge en adéquation avec les orientations données par le Projet Médical.

L'infirmier contribue et veille à la qualité et la sécurité des soins. Il participe à la continuité des soins au niveau de la prise en charge médicamenteuse, des consultations externes, de l'évolution de l'amaigrissement.

La prise en charge de la douleur est assurée dans l'établissement, l'ensemble du personnel est attentif aux signes de souffrance physique et psychologique et une prise en charge adaptée est organisée.

L'infirmier exerce son métier dans le respect du secret professionnel et des règles d'éthique qui régissent la profession.

Il a un rôle d'éducation thérapeutique du patient notamment sur ses représentations de la maladie ou d'autres maladies chroniques associées à son obésité.

Il a également un rôle d'éducation à la santé auprès des patients hospitalisés selon l'âge, les attentes des patients et les besoins repérés. Des thématiques sur le tabac, l'alcool, le cannabis, la sexualité, l'hygiène, le sommeil, les médicaments, etc. peuvent être menées.

Durant le séjour d'été, il veille le cas échéant au bon déroulement de la cure thermale avec information préalable et un accompagnement pendant les soins thermaux.

La présence infirmière est assurée 24 heures sur 24.

☎ Infirmerie : Tél : 05.62.40.90.87 ; Fax : 05.62.40.76.60

LA PRISE EN CHARGE DIETETIQUE

La prise en charge diététique constitue avec l'activité physique et sportive la clef de voûte de la prise en charge.

Son objectif est double :

- **Permettre au jeune patient de perdre du poids en trouvant ou en retrouvant une meilleure hygiène alimentaire ;**

- **Donner au jeune patient les moyens, les outils pour acquérir une certaine autonomie sur le long terme, dans la gestion de son alimentation au quotidien. Les menus sont élaborés par le service diététique en lien avec le service de restauration, seules les adaptations sous prescription médicale sont prises en compte**

La composition de chaque repas garantit l'apport de tous les nutriments nécessaires.

Des consultations régulières diététiques permettent au patient d'exprimer ses difficultés, réussites, et ressentis. La diététicienne évalue à chaque entretien l'atteinte des objectifs diététiques négociés lors de la consultation précédente et réajuste la démarche de soin diététique.

L'éducation au goût, à la cuisine, au plaisir de manger, mais aussi à la santé sont les principaux axes de travail du projet diététique.

Le temps du repas est un moment privilégié de la prise en charge. Il amène le jeune patient à développer son sens de la convivialité, à se familiariser avec un rythme de repas régulier et avec une alimentation diversifiée.

Les ateliers d'éducation (théoriques et pratiques), dispensés au cours du séjour, ont pour but de :

- Transmettre au jeune patient les connaissances de base d'une alimentation équilibrée adaptée à ses besoins physiologiques ;
- Eveiller sa curiosité notamment par la découverte des secrets de fabrication des aliments ;
- Développer son savoir-faire par l'apprentissage des techniques culinaires ;
- L'aider à réfléchir sur des actions d'adaptation ou de modification à mettre en place pour arriver à modifier son comportement alimentaire et sa relation aux aliments ;
- Sensibiliser le jeune patient à l'éveil sensoriel, à l'éducation au goût, à l'écoute et à la prise en compte de ses sensations alimentaires ;
- Instaurer une relation plus détendue avec son corps, avec les aliments.

Des livrets diététiques, remis au jeune et à sa famille pendant le séjour, les **entretiens réguliers** avec la famille, assurent la bonne continuité du traitement. La diététicienne souhaite une collaboration étroite avec les parents pour que leur enfant se sente entouré et soutenu dans son travail.

Service Diététique :

☎ 05-62-40-76-68 et/ou ☎ 05-62-40-76-69

LA READAPTATION PHYSIQUE ET SPORTIVE A L'EFFORT

La pratique de l'activité physique et sportive

Elle est conçue de façon à améliorer la connaissance de soi, à favoriser les échanges, la vie et la solidarité du groupe. Elle doit permettre à chacun de se construire dans la relation aux autres tout en s'initiant à des sports variés qui aboutissent autant que faire se peut à des expériences vécues positivement, à un plaisir de pratiquer.

Elle permet de rechercher un mieux-être, voire un bien être mental, en expérimentant, en choisissant des comportements appropriés dans les relations établies avec les autres, avec les activités, avec l'environnement. Le jeune a la possibilité d'évaluer régulièrement ce qui lui est proposé pour faciliter l'appropriation de l'expérience vécue et apporter sa contribution à l'évolution des projets.

Les activités physiques qui sont pratiquées, après évaluation régulière des capacités et goûts de chacun (tests physiques réalisés, questionnaires), sont des activités d'endurance portées comme le Vélo Tous Chemins (VTC), natation ou l'aqua bike. Des activités de marche, de sports collectifs et de ski peuvent également être proposés.

La pratique est aménagée avec l'établissement scolaire Notre Dame de Garaison. Dans un premier temps chaque jeune bénéficie d'un accompagnement physique et sportif spécifique du processus d'amaigrissement dispensé par les Enseignants d'Activités Physiques Adaptées et les Educateurs Sportifs de la Maison d'Enfants Diététique et Thermale.

Dans un deuxième temps, en fonction de leur Projet Individuel, les jeunes peuvent suivre les cours d'E.P.S. de Notre Dame de GARAISON et participer s'ils le souhaitent à la vie de l'Association sportive en Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.) avec notre partenaire scolaire, ou dans l'association des INTERS avec des jeunes accueillis dans les établissements de nos partenaires médico-sociaux d'un groupement départemental et régional. Les rencontres ont lieu le mercredi après-midi, ces activités peuvent être : sports collectifs, ski de fond, ski de piste, Vélo Tous Chemins, athlétisme, fitness, natation, badminton, …

Le Sport

Il est pratiqué volontairement et vise à investir les capacités et les compétences dans un processus de rencontres réglementées ou instituées. Un jeune peut choisir une activité sportive, la débuter dès le mois d'octobre s'il la pratiquait déjà chez lui ou la débuter dès le mois de décembre selon ses capacités. Elle peut se situer hors de l'établissement (clubs de rugby, football, handball, judo, danse, fitness, natation …) ou se situer dans l'établissement (3 sections de sports collectifs, d'activités nautiques, d'activités physiques de pleine nature).

Un objectif principal : parvenir à ce que 100% des jeunes patients accueillis pratiquent volontairement et régulièrement une activité physique et/ou sportive.

Service Activité Physique et Sportive :

☎ 05-62-40-90-95

La MEDT reste en collaboration avec l'université de Pau (UPPA), concernant les travaux de recherche sur la promotion de l'activité physique et contre la lutte de la sédentarité.

Le Terrain de sport de la MEDT

PRISE EN CHARGE PSYCHOLOGIQUE

La mission fondamentale de la psychologue est de faire reconnaître et respecter la personne dans sa dimension psychique, qu'elle soit considérée individuellement ou collectivement.

Le soutien psychologique fait partie intégrante de la prise en charge de l'obésité chez l'adolescent, dont le traitement implique notamment des modifications comportementales. L'identification des problématiques, causes ou conséquences de l'obésité, la déculpabilisation vis-à-vis des difficultés à supporter les contraintes liées à l'amaigrissement, sont des éléments centraux auxquels s'ajoute entre autres la prise en compte des perturbations de l'image du corps, de l'anxiété.

L'amélioration de la gestion des conflits source des désordres du comportement alimentaire, et l'identification des rapports entre la sphère émotive, cognitive et comportementale, peuvent avoir un rôle déterminant dans la prise en charge de ces désordres.

La prise en compte de la dimension psychologique de certaines obésités fait partie intégrante de la prise en charge nutritionnelle : aider le patient à remplacer sa demande de perte de poids par une demande d'aide psychologique peut être l'objectif prioritaire dans ces situations.

Il n'existe pas de profil psychologique type de l'obésité, mais le rôle des déterminants psychologiques dans les troubles du comportement alimentaire et de certaines obésités, est reconnu.
Le psychologue intervient avec le consentement libre et éclairé de la personne concernée. Chacun peut s'adresser à lui directement et librement. Il préserve la vie privée des jeunes patients en garantissant le respect du secret professionnel, y compris entre collègues. Il respecte le principe que nul n'est tenu de révéler quoi que ce soit sur lui-même.

Le psychologue conçoit et met en œuvre, au travers d'une démarche professionnelle propre, des méthodes spécifiques d'analyse, d'évaluation, de démarche clinique, de soins psychologiques, de conseils et de prévention, en collaboration avec l'équipe médicale et socio-éducative.

LA PRISE EN CHARGE EDUCATIVE

Le rôle de l'éducateur : L'éducateur est associé à la mise en œuvre du projet de soin. Il organise des séances d'éducation thérapeutique des Jeunes Patients accueillis, de façon individuelle ou collective. Il assure l'organisation du quotidien, le suivi de la scolarité, et soutient le travail engagé par les Jeunes Patients afin de les aider à atteindre les objectifs fixés pour le séjour.

L'équipe tentera par des moyens techniques et des activités appropriées conçues dans le cadre du projet du Jeune Patient de favoriser l'insertion sociale, scolaire et professionnelle.

L'action de l'éducateur se situe au niveau individuel et au niveau du groupe. Le partage d'un vécu, l'écoute, l'accompagnement, en font le garant du bien-être et de la sécurité de chaque Jeune Patient durant le séjour. L'accompagnement éducatif visera à donner au Jeune Patient l'opportunité de jouer un rôle actif, à susciter chez lui le désir d'être acteur et moteur de son séjour.

Il y a trois éducateurs par groupe. Chaque éducateur peut être **Pilote de Projet** de 3 à 9 Jeunes Patients. Il est chargé de la coordination avec la famille, l'institution scolaire, l'équipe multidisciplinaire de la Maison d'Enfants Diététique et Thermale conjointement avec les autres éducateurs du groupe. Il centralise et diffuse les informations concernant le quotidien du Jeune Patient.

Son rôle est de faire du liant entre le Projet Individuel de la Maison d'Enfants Diététique et Thermale pour le Jeune Patient (objectifs définis par les professionnels de chaque champ technique pour chacun des Jeunes Patients), le Projet Personnel du Jeune Patient et celui de la famille.

Service Educatif Groupe 1 : ☎ **05-62-40-90-91**

Service Educatif Groupe 2 : ☎ **05-62-40-90-92**

Service Educatif Groupe 3 : ☎ **05-62-40-90-93**

Service Educatif Groupe 4 : ☎ **05-62-40-90-94**

LA VIE DANS LA MAISON D'ENFANTS DIETETIQUE ET THERMALE

Présentation de la structure :

L'organisation : il y a quatre lieux de vie : un pour chaque groupe. Les enfants et adolescents sont répartis en fonction de leur âge et résident dans des chambres individuelles ou doubles.

Chaque lieu de vie est aménagé en fonction des nécessités du groupe. L'accès à ces lieux est réglementé : lors des entrées, les lieux sont ouverts à la visite des familles. Le reste du temps, ils sont accessibles en présence d'un membre du personnel entre 10 heures et 19 heures. Les chambres ne sont accessibles qu'avec l'accord du Jeune Patient.

Entretien du linge :

Ce service est payant. Durant le séjour sur l'année scolaire, il vous est facturé mensuellement ainsi que les séjours de juillet et d'août.

Le montant du forfait d'entretien du linge est à hauteur de 10 € / semaine de présence.

Cette prestation comprend : le lavage et le repassage professionnel, les travaux de couture si nécessaire, et le transport du linge.

Le marquage du linge sous code barre est réalisé par le prestataire et facturé 20 € à l'entrée du Jeune Patient.

Le linge est nettoyé par la société prestataire de nettoyage du linge. Les vêtements fragiles sont à éviter (lavage à 60° pour le Blanc, à 40° pour la couleur).

NB : il n'y a pas de traitement de lavage du linge pendant les courts séjours d'Automne, d'Hiver et de Printemps.

Le règlement de fonctionnement :

L'élaboration des règles de vie est motivée par une orientation éducative : proposer aux Jeunes Patients un cadre de vie, avec des repères concrets concernant leur existence à la Maison d'Enfants Diététique et Thermale, et favorisant une bonne marche du groupe **dans le respect de chacun.**

Les règles de vie sont pensées selon l'âge des patients. En début de séjour, le patient et sa famille seront amenés à signer les documents qui les définissent.

Quelques règles générales :

- **Tout produit médicamenteux** doit être remis à l'infirmerie, sous emballage d'origine, avec l'ordonnance correspondante. **Conserver des médicaments, quels qu'ils soient, est considéré comme une mise en danger et peut être passible d'exclusion.**

- **Les pratiques religieuses** sont respectées. Elles pourront s'effectuer dans la limite des possibilités de l'établissement.

- Le Jeune Patient est **responsable** de la sauvegarde de ses **effets personnels** (linge, objets de valeurs, bijoux, portables, argent …) et il est tenu de ne pas les exposer au vol. Chaque Jeune Patient **doit prévoir un cadenas (diamètre de l'anneau 6 millimètres au maximum)** pour fermer son armoire personnelle.

- En cas de **dégradation de l'Etablissement, des équipements et du matériel** par le fait d'un Jeune Patient, celui-ci pourra être tenu responsable du/des dommages. Dans cette optique l'usage de scotch pour fixer les posters est interdit, seul l'usage de la « Patafix » est autorisé.

- Les **objets suivants sont dangereux**, leur introduction dans l'établissement est interdite : déodorant en spray, couteau, pistolet à bille, pétard, bougies, allumettes et briquet, et plus généralement tout objet susceptible de pouvoir causer du mal aux personnes ou aux biens. Sans préjuger des sanctions possibles, ils seront confisqués. Cette confiscation fera l'objet d'un document écrit et co-signé par le Jeune Patient et le responsable de l'établissement. Ils ne seront pas rendus.

- Les portables sont autorisés. **Ils doivent être assurés.** Leur usage est réglementé.

En période scolaire, les appels ne sont pas autorisés durant le temps de travail en étude.

Les jeunes patients peuvent être joints sur chaque groupe par une **ligne directe** :

- Groupe 1 : 05 62 40 90 **81**
- Groupe 2 : 05 62 40 90 **82**
- Groupe 3 : 05 62 40 90 **83**
- Groupe 4 : 05 62 40 90 **84**

Au sujet de l'argent :

Il représente l'argent de poche dont l'utilisation dépend d'un choix personnel, support à ce titre, d'apprentissage social. Il peut aussi concerner les dépenses courantes et obligatoires (hygiène, …).

Pour le groupe 3(les plus jeunes), l'argent de poche est automatiquement confié aux éducateurs. Les jeunes des groupes 1 et 2 ont la possibilité de le garder.

L'éducateur propose aux Jeunes Patients désireux d'un accompagnement de les aider dans la gestion de leur budget.

Toute dépense excessive constatée fera l'objet d'un travail particulier avec le Jeune Patient et la famille.

Début septembre, un budget spécifique aux les dépenses scolaires sera demandé. La somme en espèces sera remise à l'éducateur et déposée sur un « compte spécifique scolarité » avec obligation pour le Jeune Patient de fournir un justificatif lors de toutes dépenses.

Les cartes de crédits sont autorisées. Leur existence sera signalée à l'éducateur. Nous conseillons cependant aux parents une vigilance sur le montant des retraits possibles, par souci d'éviter toute surconsommation.
Elles sont sous la responsabilité du patient et de leurs représentants légaux.

Chaque jeune dispose dans sa chambre d'une armoire individuelle, qui devra être fermée à clé avec un cadenas personnel, dans laquelle les objets personnels peuvent être déposés. La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration commis dans l'enceinte de l'Etablissement.

Au sujet d'internet :

Un accès Internet est proposé à la bibliothèque. L'usage d'internet est possible sur chaque lieu de vie. Son accès est sécurisé.

Au sujet de la cigarette :

Conformément au Décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif aucune consommation de tabac n'est tolérée durant le séjour à la Maison d'Enfants Diététique et Thermale. **L'usage du tabac dans l'établissement est passible d'une interruption de séjour immédiate.**

Au sujet des croyances et des convictions religieuses (cf. Charte de Laïcité du 13.04.2007) :

Les patients hospitalisés et leurs familles ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans la limite du respect de la neutralité du service hospitalier, du bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. Ils doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.
Les patients accueillis ont le droit au respect de leurs croyances et peuvent participer à l'exercice de leur culte sous réserves des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

REGLES DE CONDUITE

Les jeunes patients doivent se conformer aux exigences de la vie sociale au respect de chacun
La consommation de tabac est interdite.
La consommation d'alcool est interdite.
Les relations sexuelles au sein de l'établissement sont interdites.
L'introduction dans l'établissement d'aliments et de boissons est interdite.

Le non-respect du règlement intérieur entraînera l'application de sanctions graduées selon l'infraction commise :

- Avertissement verbal
- Travail d'intérêt collectif
- Consigne sur le lieu de vie avec travail écrit à effectuer
- Suspension ou restriction des heures de sortie libre
- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

La mise en danger de soi-même ou d'autrui est passible d'exclusion immédiate, par exemple : la détention de médicaments.

LA SCOLARITE

La scolarité est obligatoire. Elle est assurée gratuitement pour les jeunes patients dans un établissement scolaire privé sous contrat avec l'Education Nationale extérieur à la Maison d'Enfants Diététique et Thermale.

Institution Notre Dame de GARAISON
Ecole Primaire, Collège, Lycée général, Lycée Professionnel et Technologique
65 670 MONLEON MAGNOAC
Directeur Général : Monsieur Joseph CORTEGGIANI
Téléphone : 05 62 99 49 00
Site internet : www.garaison.com

Madame Monique CANGUILHEM, Educatrice Spécialisée et Assistante de Service Social, assure la liaison permanente avec l'établissement scolaire.

Madame Monique CANGUILHEM peut être contactée par mail pour toute demande d'informations complémentaires concernant la scolarité (email : monique.canguilhem@medt.fr *)*

Le déjeuner, préparé à la Maison d'Enfants, est pris sur place dans un réfectoire équipé en self et mis à votre disposition exclusive.

Le transport scolaire est assuré par un prestataire de service indépendant, en contrat avec la Maison d'Enfants Diététique et Thermale. Pendant le transport, les Jeunes Patients ne sont pas accompagnés par le personnel de l'Etablissement.

Aider le Jeune Patient à réussir sa scolarité grâce à un suivi scolaire est notre objectif.

Les éducateurs sont régulièrement présents sur le site scolaire : accompagnement aux repas de midi, rencontre avec les enseignants pour un relai avec les parents.

En lien avec les parents, le rôle des éducateurs se situe à différents niveaux :

- Assurer pour chaque jeune un suivi de scolarité, lui garantir un espace, un lieu et un encadrement pour effectuer son travail scolaire ;
- Recueillir le vécu de son intégration et de son adaptation ;
- Suivi des résultats : notes, bulletins, appréciations ;
- Accompagner le jeune au « statut d'élève » : aide à l'organisation du travail en vue d'acquérir le plus d'autonomie possible, recherche de lieu de stage, préparation et accompagnement dans les recherches et démarches d'orientation ;
- Encourager à une participation active dans les projets mis en place dans l'établissement scolaire (vie de classe, sorties pédagogiques, voyages scolaires …) ;
- Mise en place de soutiens scolaires dans les matières principales, assurés par du personnel vacataire. Ces soutiens sont en priorité assurés durant les heures de permanence au sein de l'établissement scolaire.

Des **études surveillées** ont lieu en dehors des horaires scolaires selon le projet de groupe le lundi, mardi, mercredi et jeudi, plus une étude de 2 heures durant le week-end.

Les **bulletins scolaires** sont envoyés directement aux familles. Les éducateurs de la Maison d'Enfants reçoivent une photocopie de ces documents pour information.

Les sanctions éventuelles posées par l'établissement scolaire sont communiquées à la famille, ainsi que les retenues scolaires. **L'exclusion de l'établissement scolaire a pour conséquence l'interruption du séjour à la Maison d'Enfants Diététique et Thermale**.

La participation aux **voyages scolaires** organisés par le collège / lycée est encouragée. Les frais de participation sont à la charge des familles.

Lors des Séjours des mois de Juillet et d'Août, une note d'information sera remise aux familles expliquant les différentes modalités pour préparer l'inscription scolaire (constitution du dossier scolaire, fournitures scolaires …)

Notre partenaire scolaire accueille les Jeunes Patients de la Maison d'Enfants Diététique et Thermale quel que soit leur passif scolaire, leur permettant de prendre un nouveau départ.

En contrepartie, nous attendons des jeunes patients que nous accompagnons une attitude irréprochable tant au niveau du comportement que de la mise au travail.

Si un jeune rencontrait des difficultés, il bénéficiera d'un accompagnement particulier ou spécifique pour l'aider à progresser et mieux réussir.

IMPORTANT

Lors des Séjours des mois de Juillet et d'Août, nous demandons aux familles de nous **fournir obligatoirement les trois bulletins scolaires de l'année assortie la décision d'orientation.**

Ceci nous permet d'étudier en lien avec le Directeur du Collège-Lycée, l'inscription scolaire la mieux adaptée à la situation du jeune pour son entrée en séjour à la Maison d'Enfants Diététique et Thermale.

PRISE EN CHARGE SOCIALE

L'Assistante de Service Social a pour mission de conseiller, d'orienter, de soutenir les jeunes patients accueillis et leurs familles, de les accompagner dans leurs démarches. Elle contribue à créer les conditions pour que chacun ait les moyens d'être acteur de son développement.

Dans le respect du secret professionnel, elle participe au sein de l'équipe pluridisciplinaire à l'élaboration de la prise en charge individualisée du patient et s'inscrit dans les projets impliquant les différents partenaires de l'établissement.

Service social ☎ 05-62-40-90-90

PRISE EN CHARGE SOCIO-CULTURELLE

Le projet de soins propose au patient diverses activités socioculturelles en vue de participer à son épanouissement personnel : atelier théâtre, arts plastiques, jeu de rôle, photographies, danse, etc.

Ces ateliers permettent une ouverture sur l'extérieur et sont proposés sous diverses formes à chaque séjour. Ils ont également un objectif de lutte contre la sédentarité.

Certaines activités socioculturelles sont pratiquées en dehors de l'Etablissement.

Service Animation Socio-culturelle ☎ 05-62-40-90-88

Une bibliothèque avec accès à Internet est ouverte toute l'année afin de faciliter les recherches scolaires et cultiver l'intérêt et le plaisir de la lecture.

Des œuvres classiques et contemporaines sont régulièrement renouvelées pour répondre aux demandes et envies de découverte des jeunes patients.

LA CUISINE

Rôle des cuisiniers :

L'équipe des cuisiniers réalise les plats qui seront servis aux jeunes patients de l'établissement dans le respect des règles d'hygiène HACCP.

Les cuisiniers s'attachent à réaliser un travail de présentation visant à donner envie au patient de découvrir de nouveaux aliments.

Ils peuvent échanger avec les patients sur des recettes ou autres, donnant ainsi un caractère plus familial à la vie de la Maison d'Enfants Diététique et Thermale.

Les cuisiniers peuvent également intervenir dans le processus de formation des jeunes patients à la pratique de la cuisine sous forme d'ateliers collectifs. Cet apprentissage important a pour objectif de donner une autonomie nécessaire pour réaliser l'alimentation qui convient aux projets de soin de chacun, en lien avec les diététiciennes et les médecins.

SERVICE ENTRETIEN

Rôle des agents de service dans l'établissement:

Le service entretien participe pleinement à l'accompagnement des patients en organisant des temps d'éducation à la gestion du linge, de l'hygiène des lieux de vie et des chambres.

Il peut participer à l'aide au transport.

Sur le quotidien, il observe le comportement des jeunes patients et collabore avec les autres professionnels.

SURVEILLANTS DE NUIT

Rôle du surveillant de nuit dans l'établissement :

Il assure la sécurité des patients.

Il permet la continuité des soins en faisant lien avec le service infirmier lors de problème durant la nuit.

Il participe à la formation des patients concernant les règles de sécurité, consignes d'évacuation incendie et s'assure du respect et de la connaissance de ces dernières.

Il est souvent une personne ressource, disponible et à l'écoute des patients en cas de besoin etc.

QUALITE ET GESTION DES RISQUES

La Référente Assurance Qualité et Gestion des Risques accompagne les équipes à penser et mettre en œuvre une prise en charge prenant en compte à la fois **l'offre de soin** pour laquelle l'établissement est autorisé et la réglementation associée, **les besoins repérés par les professionnels** et **les attentes exprimées par le patient et sa famille.**

Son action vise à développer une culture qualité en recherchant l'implication et la mobilisation des professionnels pour mener des réflexions et élaborer des plans d'actions afin d'améliorer en continue la qualité de la prise en charge des patients.

Avec le coordonnateur de la gestion des risques associés, le référent qualité assure la sûreté des patients.

Elle assure l'animation et le pilotage des démarches de certification en collaboration avec les pilotes d'instances (CME, CLAN, CDU, CLUD, EOH), de processus et les coordinateurs de service.

DEPARTEMENT DE L'INFORMATION MEDICALE

Le **Département d'Information Médicale** (DIM) de la Maison d'Enfants Diététique et Thermale est placé sous la Responsabilité d'un **Médecin DIM.**

Le DIM est chargé de "la mise en œuvre des traitements automatisés des données médicales nominatives". Il assure donc le recueil et l'agrégation des données médicales, dans un cadre strictement formalisé et dans le respect rigoureux des droits des patients.

Il est chargé officiellement du Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information (PMSI) qui a pour but la réduction des inégalités de ressources entre les établissements de santé.

Le DIM gère l'information de santé des patients, y compris les données personnelles dans un centre hospitalier. À ce titre, il assure le respect des règles de confidentialité, sous l'autorité du Directeur du centre et du Président de la Commission Médicale d'Établissement (CME), et le codage de l'information médicale (l'organisation du codage, le traitement, la conservation des données et l'interprétation des résultats).

COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Elle a pour mission d'assister et d'orienter tout usager de la Maison d'Enfants Diététique et Thermale qui s'estime victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'Etablissement et de lui indiquer les voies de conciliation et de recours dont il dispose.

La Commission veille au respect du droit des usagers et facilite leurs démarches, contribue à l'amélioration de la politique d'accueil et de la prise en charge des jeunes patients et de leurs proches. Vous trouverez en annexe le règlement et les coordonnées des membres de la Commission Des Usagers.

En cas de besoin, le patient peut interpeller la Directrice de l'établissement ou les représentants des usagers :

- Pour contacter Madame la Directrice, envoyé sa demande par mail : secretariat@medt.fr
- Pour contacter la CDU, envoyé sa demande par mail : cdu@medt.fr

La satisfaction du patient est évaluée par des questionnaires à l'issue de chaque séjour ou à mi- séjour pour l'année scolaire. Ces questionnaires sont analysés et un plan d'actions validé par le Comité de Pilotage est mis en place et porté à la connaissance de la CDU.

CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISEE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la Santé et des Solidarités

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous,** en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2. Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.** Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3. **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale.** La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient.** Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5. **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6. Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit.** Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8. **La personne hospitalisée est traitée avec égards.** Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant.** Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Éditions Sicom 08042 - Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins - Direction générale de la santé - Avril 2006

Charte de l'enfant hospitalisé

1. L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

2. Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit sont âge ou son état.

3. On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

4. Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

5. On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

6. Les enfants ne doivent pas être admis dans les services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

7. L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

8. L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

9. L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

10. L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

Charte Européenne des Droits de l'Enfant Hospitalisé adoptée par le Parlement Européen le 13 mai 1986.
Circulaire du Secrétariat d'Etat à la Santé de 1999 préconise son application.

LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de son activité, la Maison d'Enfants Diététique et Thermale (MEDT), en sa qualité de responsable de traitement, met en œuvre le traitement de vos données personnelles, ceci dans le strict respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016.

Seules sont collectées vos données personnelles nécessaires aux traitements mis en œuvre. Elles concernent votre état civil, vos coordonnées de contact, vos droits en matière de prestations sociales et celles relatives à votre santé, votre vie personnelle et votre scolarité. Dans certains cas, des données personnelles de vos proches sont également collectées, notamment dans le cadre des antécédents de santé, de la désignation d'une personne ressource pour la famille.

Certaines données vous concernant peuvent être recueillies auprès de tiers. Il s'agit principalement :

Des données relatives à vos droits à la protection sociale, auprès de votre caisse d'assurance maladie ou de votre complémentaire santé ;

Des données de santé, auprès des professionnels ou des établissements de santé adresseurs, ou qui participent directement à l'équipe de soins au sens de l'article L. 1110-12 du code de la santé publique.

Des données concernant la scolarité du jeune patient, auprès de l'ancien établissement si vous n'avez pu vous les procurer par vous-même, ainsi que de l'établissement scolaire actuel.

Le traitement de vos données personnelles a pour but de vous assurer des soins appropriés et de qualité, la continuité de votre prise en charge, la traçabilité des soins qui vous sont faits, la génération de statistiques et le recouvrement des frais engendrés.

Ces traitements de données sont fondés notamment sur l'obligation légale qui incombe à la MEDT de constituer un dossier médical lors de votre prise en charge (Articles R1112-2 et R4127-45 du Code de la Santé Publique), sur l'exécution d'une mission d'intérêt public et sur l'intérêt légitime du responsable de traitement.

Qui est destinataire de vos données ?

Plusieurs catégories de professionnels, toutes soumises au secret professionnel, peuvent être destinatrices de vos données personnelles :

Les professionnels de l'établissement qui vous prennent en charge tout au long de votre venue, dans la limite des missions qui leur sont attribuées ;

Les institutions de la sécurité sociale et de la protection sociale ;

Votre complémentaire santé ;

Les professionnels de santé externes à l'établissement participant également à l'équipe de soins au sens de l'article L. 1110-12 du code de la santé publique.

L'échange et le partage de vos données personnelles avec tout autre destinataire nécessite votre consentement.

Combien de temps vos données sont-elles conservées ?

Vos données personnelles ne sont conservées que le temps nécessaire aux traitements dont elles font l'objet.

S’agissant de votre dossier médical, celui-ci est conservé :

20 ans à compter de la date de la dernière prise en charge

Au moins jusqu’à la 28ème année pour les patients mineurs

10 ans à compter du décès du patient

Comment vos données sont-elles protégées ?

Vos données sont traitées et conservées dans un système d’information garantissant leur sécurité du point de vue de leur confidentialité, de leur intégrité et de leur disponibilité. Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d’information (PSSI) de la MEDT.

Des données de santé à caractère personnel vous concernant peuvent être hébergées à l’extérieur de l’établissement, par un hébergeur, sauf opposition de votre part pour un motif légitime (cf. Article L1111-8 du code de la santé publique). Cet hébergeur est certifié hébergeur de données de santé conformément au décret n°2018-137 du 26 février 2018 relatif à l’hébergement de données de santé à caractère personnel.

Quels sont vos droits concernant vos données personnelles ?

Conformément à la réglementation en vigueur, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité, ainsi que celui de vous opposer à la collecte et au traitement de vos données personnelles. Cependant vous ne pouvez pas vous opposer aux traitements nécessaires à la MEDT pour respecter ses propres obligations réglementaires et légales.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez, en joignant à votre demande une copie de votre pièce d’identité, vous adresser au délégué à la protection des données (DPO) :

par courriel à l’adresse suivante : secretariat@medt.fr

ou par courrier signé à l’adresse suivante :

Maison d’Enfants Diététique et Thermale

à l’attention de la Mme la Directrice

1275 rue de Provence- 65130 CAPVERN

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez à tout moment introduire une réclamation auprès de la CNIL (cf. www.cnil.fr)

NOTE D'INFORMATION DES USAGERS RELATIVE AU DMP

Qu'est-ce que le Dossier Médical Partagé ?

Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un carnet de santé, informatisé et sécurisé, accessible sur Internet, à mettre à jour le cas échéant avec mon espace santé.

Il permet au patient et aux professionnels de santé autorisés, de partager, partout et à tout moment, les principales informations médicales utiles à la coordination, la qualité et la continuité des soins (traitements, résultats d'examens, antécédents et allergies, comptes rendus d'hospitalisation…).

Chaque personne bénéficiaire d'un régime de sécurité sociale peut, si elle le souhaite, bénéficier gratuitement d'un Dossier Médical Partagé.

Qui le crée, le consulte et l'alimente ?

Le DMP peut être créé sur Internet (pour les personnes majeures), à l'accueil de votre organisme de sécurité sociale, en pharmacie, ou auprès des professionnels de santé libéraux et établissements de santé équipés des outils informatiques adaptés.

Votre consentement exprès et éclairé à la création de votre DMP est recueilli de façon dématérialisée et son recueil est tracé.

Seuls les professionnels de santé que vous autorisez peuvent l'alimenter et/ou le consulter.

Dès lors que vous aurez consenti à la création de votre DMP, vous ne pourrez pas vous opposer, sauf motif légitime, à ce que les professionnels de santé qui vous prennent en charge y versent les informations utiles à la prévention, la continuité et la coordination des soins qui vous sont ou seront délivrés (Art. R. 1111-36 - Décret n° 2016-914 du 4 juillet 2016).

Pour plus d'informations concernant les modalités de création, de clôture, de destruction et d'accès, vous pouvez consulter le site dmp.gouv.fr.

Hébergement de vos données de santé

Les données de votre DMP sont stockées chez un hébergeur national disposant d'un agrément délivré par le Ministre de la Santé, en application des dispositions de l'article L.1111-8 du Code de la Santé Publique et du décret n°2018-137 du 26 février 2018 relatif à l'hébergement des données de santé à caractère personnel.

Le DMP au sein de l'établissement

A l'occasion de votre prise en charge à la Maison d'Enfant Diététique et Thermale :

Vous pouvez demander la création de votre DMP. Elle vous sera proposée à votre admission. Votre carte Vitale est nécessaire au processus de création à l'issue duquel vos identifiants de connexion vous seront remis afin de pouvoir consulter votre DMP.

Les informations produites au cours de votre hospitalisation et utiles à la coordination des soins seront déposées dans votre DMP (notamment les Lettres de liaison).

L'ensemble des professionnels de santé de l'établissement constituant « l'équipe de soins » telle que définie à l'article L1110-12 du Code de la Santé Publique pourront consulter votre DMP.